



C O M M U N E D E
PRANGINS

Commune de Prangins
Municipalité

Préavis No. 67/2024
au Conseil communal

Arrêté d'imposition pour l'année 2025

Délégué municipal : Jean de Wolff

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'actuel arrêté d'imposition de notre Commune, adopté par le Conseil communal le 4 octobre 2023 et approuvé par le Conseil d'Etat, arrive à échéance le 31 décembre 2024. Notre taux d'imposition se monte pour mémoire à 55 points pour 100 points d'impôts cantonaux, soit l'un des plus bas du canton, le taux communal moyen dans le canton s'élevant à 67.4 points pour 2023.

Les Pranginois, dans le cadre d'un référendum relatif à l'arrêté d'imposition 2022, ont voté à près de 80% pour le maintien du taux d'imposition communal à 55 points, refusant une augmentation à 58 points. Dans le respect de la décision prise par la population pranginoise, la Municipalité avait alors annoncé qu'elle ne proposerait pas d'elle-même d'augmentation du taux d'imposition communal pour le reste de la législature 2021-2026. Malgré cette décision, l'Exécutif se doit de présenter chaque année un préavis municipal relatif à l'arrêté d'imposition annuel au Conseil communal.

Pour mémoire, le Conseil communal a adopté dans sa séance du 1^{er} février 2023 le préavis No. 29/2022 pour la construction d'une crèche et d'une cantine scolaire à Prangins pour un montant de CHF 4'180'000.-. Ce montant commencera à être amorti dès que le préavis sera bouclé et que toutes les factures seront rentrées, soit en principe dès 2025, et sur une période de 30 ans, soit un montant d'amortissement d'environ CHF 140'000.- par an.

Dans sa séance du 8 mars 2023, le Conseil communal a validé la motion soumise, par 4 membres de la Commission des finances (COFIN), où il était demandé à la Municipalité « *d'inclure dans les préavis du taux d'imposition des dix prochaines années 1 point d'impôt (1%) affecté à l'amortissement et aux intérêts de la dette liés à la construction de la crèche* ».

Le Conseil communal a, dans sa séance du 4 octobre 2023, dans le cadre du vote du préavis municipal No. 47/2023 – Arrêté d'imposition pour l'année 2024, refusé par 21 voix contre 19 de fixer le taux de l'impôt spécial particulièrement affecté à la construction de la crèche et de la cantine scolaire à 1% de l'impôt cantonal de base, le maintenant ainsi à 0%.

La motion susmentionnée demandait pendant 10 ans un point d'impôt spécial particulièrement affecté à la construction de la crèche à 1% de l'impôt cantonal de base. La Municipalité a sollicité le service juridique du Canton afin de répondre à l'incertitude suivante :

- Le refus par le Conseil de l'impôt spécial particulièrement affecté à la construction de la crèche à 1% de l'impôt cantonal de base, lors de la séance du 4 octobre 2023, peut-il être considéré comme un refus définitif de la motion acceptée le 8 mars 2023 par le Conseil ?

Le service juridique du Canton y a répondu par la positive et a donné comme instruction à la Municipalité de ne plus tenir compte dans le présent préavis et les 8 suivants, de cette demande d'impôt spécial particulièrement affecté.

Cela n'empêche toutefois évidemment pas le Conseil de proposer un amendement au présent préavis « Arrêté d'imposition pour l'année 2025 » et de rajouter un impôt spécial particulièrement affecté à la construction d'une crèche à 1% de l'impôt cantonal de base.

2. Base légale

L'article 4 de la loi vaudoise sur les communes (LC) prescrit que le Conseil communal délibère sur le projet d'arrêté d'imposition. Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes avant le 31 octobre 2024, après avoir été adopté par le Conseil communal.

La Municipalité vous propose d'adopter un nouvel arrêté pour l'année 2025, avec échéance au 31 décembre 2025.

3. Situation de la Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise (NPIV)

Le projet de NPIV, qui a été adopté par le Grand Conseil le 4 juin 2024 est à date de rédaction du présent préavis encore sous délai référendaire. Le comité SOS Communes a retiré son initiative et un référendum est peu probable. Son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025 permettrait une économie théorique de CHF 800'000.- par an pour la Commune de Prangins (base 2023 – détails voir annexe au présent rapport) soit l'équivalent de 2.3 points d'impôts environ, ce qui est une excellente nouvelle. Pour rappel, la situation financière tendue de la Commune s'explique par la part importante des recettes communales (plus de 20 points d'impôts) qui se volatilisent chaque année pour financer les dépenses sociales décidées par le Canton.

Il est à noter que dans le cadre de la Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise (NPIV), le niveau du taux d'impôt communal n'aura plus d'effet sur les éléments de la péréquation indirecte, autrement appelée « Facture sociale » ou « Participation à la cohésion sociale ».

4. Contexte politique et financier de la Commune

Comme expliqué plus haut, la Municipalité avait, suite au référendum de 2022, proposé de maintenir le taux d'imposition à 55 points durant la législature, à moins qu'un changement n'intervienne pour l'ensemble des communes vaudoises (par exemple une bascule). Cette position n'empêchait en rien le Conseil communal de décider d'augmenter le taux d'imposition communal par voie d'amendement au préavis annuel d'arrêté d'imposition.

L'analyse prospective succincte des finances de la Commune durant la période 2021-2026, donnée en annexe, démontre que, malgré la révision depuis 2021 à la baisse d'un montant de CHF 1.2 millions du plan des préavis et des dépenses d'investissements associés pour la législature, l'amélioration espérée du taux d'autofinancement n'interviendra plus pendant la présente législature. Une amélioration lente de l'autofinancement est toutefois attendue pendant la prochaine législature, sauf accident au niveau des rentrées d'impôts comme on l'a connu au niveau des personnes physiques en 2023. Cette croissance structurelle sera toutefois sans doute insuffisante pour retrouver un autofinancement de l'ordre de CHF 2 millions, nécessaire pour assurer le ménage courant et le niveau d'investissement moyen que la commune a connu depuis une dizaine d'années.

Le besoin d'améliorer le taux d'autofinancement reste donc d'actualité.

5. Conclusion

La Municipalité propose de conserver le taux d'imposition communal pour l'année 2025 et de l'établir à 55% de l'impôt cantonal de base comme actuellement. Les raisons en sont expliquées dans les chapitres précédents du présent préavis ainsi que dans les annexes. Les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2024 sont reconduits au surplus pour l'arrêté d'imposition 2025.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Prangins

vu le préavis municipal No. 67/2024 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2025,

vu le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,

ouï les conclusions de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'établir le taux communal d'impôt à 55% de l'impôt cantonal de base pour une durée d'une année, soit pour 2025,
2. de reconduire au surplus tous les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2024 pour l'année 2025,
3. d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation,

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 19 août 2024 pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique



Dominique-Ella Christin



Le secrétaire



Basile Kaiser

Annexes :

1. Analyse prospective succincte des finances de la Commune 2021 -2026
2. Formulaire Arrêté d'imposition 2025
3. Programme des projets pour la Commune et ses habitants en 2021-2026. Plan des préavis et des dépenses d'investissement associées pour la législature 2021-2026 – Etat 19 août 2024

ANNEXE 1 - ANALYSE SUCCINCTE DES FINANCES DE LA COMMUNE DE PRANGINS SUR LA LEGISLATURE 2021 - 2026

a. Contexte

Dans un contexte où l'économie continue, malgré quelques signes de faiblesse, de se porter globalement bien, les différents paramètres de l'économie sont sous contrôle. Le taux de chômage reste au plus bas à 2.3% (source SECO – juin 2024). L'inflation a retrouvé un niveau bas à 1.3% (source SECO – juin 2024) contre plus de 2% à la même période de l'an passé et le taux de croissance s'il est prévu faible à 1.2% en 2024 est anticipé à 1.7% dès 2025 (source Office fédéral de la statistique – juin 2024).

Les taux d'intérêts ont, suite à une hausse forte durant 2023, atteint un pic début 2024 avant de fluctuer à la baisse par la suite. Il n'en reste pas moins que la parenthèse des taux négatifs est désormais refermée et la commune s'est financée dans les 12 derniers mois à des taux allant de 1.19% à 2.14%.

La faible inflation et la tension sur le marché du travail vont continuer à influencer le niveau des charges salariales et des coûts de construction, d'énergie et de financement.

b. Comptes Communaux 2023 et budget 2024

Pour mémoire l'exercice 2023 s'est clôt sur un excédent de revenu de CHF 225'301.-, largement influencé par des dissolutions de provision et un autofinancement négatif de CHF 128'347.-.

L'endettement bancaire à fin 2022, lequel se monte à CHF 32'500'000.-, en hausse de CHF 3'000'000 par rapport au début de l'année 2022. Il se trouve à date de clôture du présent préavis à CHF 39'000'000.- ; il ne devrait toutefois pas rester à ce niveau d'ici la fin de l'année 2024, au vu des besoins de paiement estimés et est prévu à date de rédaction du présent rapport à environ CHF 41'000'000.-.

Le budget 2024, lequel présente un excédent de charge de CHF 4'177'156.- pour un autofinancement négatif de CHF 2'499'857.-, devrait avoir un impact et l'endettement global (incluant les créanciers non bancaires) à fin 2024 devrait se situer aux alentours de CHF 44'000'000.-.

c. Evolution de l'autofinancement et de l'endettement de 2024 à 2026

Une analyse prospective basée sur la situation actuellement prévisible de revenus et de charges financières (épurées des amortissements, prélèvements et attributions aux réserves ainsi que des imputations internes) donne durant la législature à venir le développement de l'autofinancement et de l'endettement futur de la commune suivant :

Comptes 2020 à 2023 - Budget 2024 - Estimation 2025 -2030								
	Selon Comptes		Selon Comptes		Budget		Prévision	
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Nombre habitants	4080	4101	4277	4 315	4 284	4 297	4 310	
Revenus RFE	31 463 610	35 838 546	31 264 684	37 378 670	31 384 428	30 359 979	30 916 961	
Charges CFE	31 612 230	35 387 032	30 590 135	37 507 017	33 511 332	31 128 356	31 462 681	
Marge d'autofinancement	-148 620	451 514	674 549	-128 347	-2 126 904	-768 377	-545 720	
Dépenses d'investissements	1 324 929	1 035 767	1 648 466	1 798 795	6 245 976	6 010 992	6 381 992	
Endettement total (administratif et financier)	32 180 033	32 764 286	33 738 203	35 665 346	44 038 226	50 817 595	57 745 307	
Marge d'autofinancement en % des revenus	-0.47%	1.26%	2.16%	-0.34%	-6.78%	-2.53%	-1.77%	

Définition: les revenus RFE et Charges CFE sont expurgées des amortissements et des imputations internes.

Pour 2024 et au-delà, nous pouvons formuler les hypothèses suivantes, intégrées dans les chiffres ci-dessus:

- réalisation du budget 2024 tel que budgété ;
- croissance économique de 1.2% en 2024 et 1.7% par an par la suite ;
- population de 4'284 début 2024 et croissance démographique moyenne de 0.3% par an, selon la moyenne des années passées, pour arriver à une population de 4310 habitants fin 2026 ;
- Stabilisation de l'inflation à un taux de 1.3% en 2024 contre 2.2% en 2023 puis 1.3% par la suite ;
 - factures cantonales 2025 de CHF 12'068'000.- selon décompte de la NPIV Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise, en baisse de CHF 384'000 par rapport aux comptes 2023. Cette baisse cache une hausse de 3'352'000.- entre les comptes 2023 et le budget 2024 puis une baisse en 2025 d'environ CHF 3'740'000.- entre le budget 2024 et le budget 2025. Ces grosses variations intègrent différents effets tels que la variation de la valeur du point d'impôt, la variation des montant des entrées d'impôts et les impacts de la NPIV. Il est difficile d'isoler chacun de ces éléments mais on peut selon les informations reçues par le canton calculer les montants totaux des factures cantonales - selon NPIV - 2025 ramenés à leurs valeurs de 2023. Ils sont à hauteur de CHF 11'668'000.- alors que le décompte 2023 effectif indiquait CHF 12'485'000.-. La différence entre les 2 montants est donc légèrement inférieure à CHF 800'000.-, assez en ligne avec les attentes de la Municipalité exprimée dans les rapports précédents. Il est à noter qu'environ CHF 315'000.- de cette baisse s'explique par le seul changement de mode de calcul de la Réforme policière, lequel reconnaît désormais les dépenses faites par les communes pour un corps de police Municipal.
- Recettes fiscales en croissance en 2025 de 6% par rapport à 2023 suite à l'année plutôt faible connue en 2023 au titre de l'impôt des personnes physiques. Par la suite augmentation des recettes dans une fourchette entre 1.8% et 2.2% l'an par l'effet de la croissance économique de 1.7% et de de la population de 0.3% ;

Ces éléments ne permettent plus d'espérer conserver un autofinancement positif sur la fin de la législature 2021-2026 (projection à fin de l'année calendaire).

Une fois posée la prévision d'autofinancement, deux éléments sont à considérer au niveau des dépenses d'investissement afin de calculer le niveau d'endettement futur prévu :

- Le plan des préavis et des dépenses d'investissement à charge de la commune, associées pour la législature 2021-2026 (voir annexe) ;

- Les dépenses déjà votées depuis le début de la législature par le Conseil communal au titre des taxes affectées et celles financées par l'impôt communal
 - Les dépenses projetées (et non encore votées) au titre des taxes affectées et celles financées par l'impôt communal
- Le plan de paiement qui y est associé lequel correspond au paiement effectif ;
 - Le reste à payer au début de 2024 pour les préavis déjà votés par le Conseil communal se montait à environ 6'245'000.- : 60% de ce montant est prévu d'être payé en 2024, 60% en 2025 et 20% en 2026.
 - Les dépenses projetées (et non encore votées) dans le plan des préavis et des dépenses d'investissement associées pour la législature 2021-2026 sont dans le modèle financier prévues à être payées à 100% l'année de réalisation du projet, laquelle suit l'année d'acceptation du préavis par le Conseil communal. Il va sans dire que ceci est une hypothèse que l'on pourrait voir comme un peu conservatrice et prudente, le paiement effectif ne suivant pas toujours l'année d'acceptation du préavis.

Dans l'hypothèse où l'ensemble des projets priorisés dans le plan des préavis et des dépenses d'investissement associées pour la législature 2021-2026 sont acceptés par le Conseil communal selon le calendrier prévu et que le plan de paiement associé se réalise comme prévu ci-dessus, le taux d'endettement va potentiellement, dépasser fin 2026 le plafond d'endettement qui se monte actuellement à CHF 55'000'000.-. Ceci reste une prévision qui peut encore évoluer dans les années à venir. En effet, l'expérience démontre qu'en raison du nombre de préavis à réaliser, d'oppositions ou de délais divers pour les gros chantiers, l'ensemble des dépenses prévues au plan des préavis et des dépenses d'investissement associées n'est généralement pas atteint dans le calendrier original, ce qui impacte directement le plan des paiements projeté. L'éventuelle adaptation du plafond d'endettement sera une des questions importantes dont devront se préoccuper les autorités communales de la prochaine législature.

A retourner en 4 exemplaires datés et signés à la
préfecture pour le.....

District de Nyon
Commune de Prangins

ARRETE D'IMPOSITION pour 2025 à 2025

Le Conseil communal de **Prangins**

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom);

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier – Il sera perçu pendant 1 an(s), dès le 1^{er} janvier 2025, les impôts suivants :

1 Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : **55 %**

2 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : **0 %**

3 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles

Immeubles sis sur le territoire de la commune :

par mille francs **1.40 Fr.**

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LICom) :

par mille francs **0 Fr.**

Sont exonérés :

- a)** Les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale ;
- b)** Les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs ;
- c)** Les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al. 1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).
- d)** Peuvent également être exonérés de l'impôt foncier, sur demande des intéressés, les personnes morales, exonérées des impôts ordinaires sur le bénéfice et le capital, qui poursuivent des buts de service public ou d'utilité publique, pour la part de leurs immeubles affectés à ces activités (art. 19 al. 6 LICom).

4 Impôt personnel fixe

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1^{er} janvier: **0 Fr.**

Sont exonérés :

- a) Les personnes indigentes;
- b) L'exemption est de 50% pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) L'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

5 Droits de mutation, successions et donations

a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers: par franc perçu par l'Etat **50 cts**

b) Impôts perçus sur les successions et donations¹ :

En ligne directe ascendante:	par franc perçu par l'Etat	100 cts
En ligne directe descendante:	par franc perçu par l'Etat	0 cts
En ligne collatérale :	par franc perçu par l'Etat	100 cts
Entre non parents :	par franc perçu par l'Etat	100 cts

6 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations²

par franc perçu par l'Etat **50 cts**

7 Impôt sur les loyers

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune:

pour-cent du loyer **0 %**

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

8 Impôt sur les divertissements

Sur le prix des entrées et des places payantes: **0 cts**

Notamment pour :

- a) Les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) Les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) Les bals, kermesses, dancings;
- d) Les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions:

9 **Impôt sur les chiens** par chien **70 Fr.**

(Selon art. 10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens)

Catégorie : chiens des exploitations agricoles **20 Fr.**

Exonérations : chiens d'infirmités, de militaires, de recherche ou de bénéficiaires PC/AVS-AI

¹ Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

² Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles.

Choix du système de perception

Article 2. - Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom).

Echéances

Article 3. - La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.

Paiement – intérêt de retard

Article 4. - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à **au taux identique à celui appliqué par l'Etat de Vaud**. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 alinéa 1).

Remises d'impôts

Article 5. - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.

Infractions

Article 6. - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.

Soustractions d'impôts

Article 7. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 8 fois (maximum 8 fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.

Commission communale de recours

Article 8. - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).

Recours au Tribunal cantonal

Article 9. - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.

Paiement des impôts sur les successions et donations par dation

Article 10. - Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 "sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations" modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil communal dans sa séance du 8 octobre 2024

Le président :

le sceau :

La secrétaire :

Programme des projets pour la commune et ses habitants en 2021-2026
Plan des préavis et des dépenses d'investissements associées pour la législature 2021-2026 - Etat au 19 août 2024

Sujet	Montant total du crédit d'investissement du préavis	Investissements financés par l'impôt (subventions déduites)	Investissements financés par des taxes affectées	AMORTISSEMENTS LIES AUX INVESTISSEMENTS FINANCES PAR L'IMPÔT					
				2021	2022	2023	2024	2025	2026
Légende Préavis et Rapport-préavis : DP = Dépôt prévu D = Déposé A = Accepté R = Refusé									
Service Administration générale									
Demandes d'autorisations générales pour la législature				D/A					
Indemnités de la Municipalité pour la législature				D/A					
Rapport de gestion					D/A	D/A	D/A	DP	DP
Révision du règlement sur la taxe régionale de séjour					D	A			
Modification du règlement du Conseil communal						D	A		
Rapport-préavis : réponse au postulat Perret <i>Vote électronique au Conseil communal</i>							D		
Nouveau règlement sur la taxe régionale de séjour							D		
Modifications, suite à l'examen pour approbation cantonale, de 6 articles du Règlement du Conseil communal adopté en mars 2024							D		
Réévaluation du nombre de membres de la Municipalité, du Conseil & indemnités							DP		
Service Urbanisme									
Révision Plan d'Affectation Communal (ancien PGA) sur l'ensemble du territoire	180 000	180 000			D/A		18 000	18 000	18 000
Rapport-préavis: Planification mobilité: zones vitesse modérée & mesures mobilité douce					D/A				
Rapport-préavis: Planification mobilité: zones vitesse modérée - Suite 1er rapport					D/A				
Requalification RC1 en localité - Crédit de réalisation (Projet d'agglo. Subvent. 50%)	4 240 200	2 120 100				D/A		70 670	70 670
Requalification RC1 hors localité - Crédit d'étude	50 000	50 000				D/A		5 000	5 000
Passerelle Gland-Prangins - Crédit d'étude (Projet d'agglo. Subvent. 50%)	44 000	22 000					D		4 400
Stratégie Régionale Gestion des Zones d'Activités Economiques (SRGZA)							D		
Rapport-préavis : Stratégie globale de gestion des espaces verts communaux en faveur de la biodiversité (<i>avec Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts</i>)							D		
Rapport-préavis : Stratégie globale de gestion de l'éclairage public (<i>avec Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts</i>)							DP		
Nouveau PGA ou Plan d'affectation communal PACom - Approbation								DP	
Passerelle Gland-Prangins - Crédit de réalisation (Projet d'agglo. Subvent. 50%)	750 000	375 000						DP	
Révision du règlement perception émoluments aménagement territoire/construction									DP
Passerelle Nyon-Prangins - Crédit de réalisation (Projet d'agglo. Subvent. 50%)	2 700 000	1 350 000							DP

Sujet	Montant total du crédit d'investissement du préavis	Investissements financés par l'impôt (subventions déduites)	Investissements financés par des taxes affectées	AMORTISSEMENTS LIES AUX INVESTISSEMENTS FINANCES PAR L'IMPÔT					
				2021	2022	2023	2024	2025	2026

Service Environnement
Révision du règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux (avec Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts)
Raccordement des eaux usées en direction de la STEP de l'ASSE, à Nyon et demande de crédit d'étude travaux de raccordement et de construction collecteur (taxes affectées)
Port : travaux de dragage et entretien digues (taxes affectées)
Réponse au postulat Bucciol Pour une sortie rapide du gaz comme source d'approvisionnement
Consolidation du lit bactérien station d'épuration des eaux usées (STEP)
Borne de recharge et places Mobility & Règlement
Renaturation Promenthouse - Golf Impérial - Crédit d'étude (subvention 95%)
Rapport-préavis : Plan-climat 2024-2028
Révision du Règlement sur les arbres
Logiciel informatique pour la gestion administrative du port
Révision du règlement relatif à la taxe communale liée à la distribution de l'électricité pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables
Révision du règlement du port
Renaturation Promenthouse - Golf Impérial - Crédit de réalisation (subvention 95%)
Démolition du monobloc à la station d'épuration des eaux usées (STEP)

			D	A					
		121 000		D/A					
100 000		100 000		D/A					
				D/A					
200 000		200 000		D	A				
34 000	34 000				D	A			3 400
136 160	3 400				D	A			680
						D			
						DP			
80 000		80 000				DP			800
						DP			
								DP	
1 500 000	75 000							DP	
400 000		400 000							DP

Service Affaires sociales, enfance & jeunesse
Demande d'un crédit de fonctionnement pour l'exploitation d'un centre d'animation pour le 2ème semestre 2022 & de CHF 121'000.- à porter annuellement au budget dès 2023
Acquisition écran d'affichage numérique frontal pour les classes (subvention 50%)
Projet pédagogique et nature : école des Morettes
Rapport-préavis: centre d'animation

121 000				D/A					
259 850	259 850				D/A			25 985	25 985
56 000	56 000				D				5 500
						DP			

Sujet	Montant total du crédit d'investissement du préavis	Investissements financés par l'impôt (subventions déduites)	Investissements financés par des taxes affectées	AMORTISSEMENTS LIES AUX INVESTISSEMENTS FINANCES PAR L'IMPÔT					
				2021	2022	2023	2024	2025	2026

Service Bâtiments									
Crèche et cantine scolaire - Crédit de réalisation	4 180 000	4 180 000			D	A		140 000	140 000
Sanisettes (WC publics) - Espace public des Abériaux - Crédit de réalisation						D/R			
Réponse Postulat Bucciol <i>Pour un aménagement urbain raisonné au Site des Abériaux</i>						D	R		
Optimisation des vestiaires du FC Prangins situés au sous-sol du bâtiment des Abériaux	80 000	80 000				D	A		8 000
Isolation énergétique - Bâtiment Collège Combe (Etape 3) - Crédit d'étude	220 000	220 000					D		22 000
Bâtiment Très-le-Châtel, Assainissement énergétique - Crédit d'étude	100 000	100 000					D		10 000
Etude globale de l'aménagement du site "Les Abériaux"	45 000	45 000					D		4 500
Sécurité contre incivilités : vidéoprotection sur les bâtiments et les lieux publics (avec Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts)	80 000	80 000					DP		8 000
Bâtiment du Vieux-Pressoir : pose d'une pompe à chaleur & installation chauffage sol	100 000	100 000					DP		10 000
Complément préavis 55/2020 - Etude crèche et cantine scolaire	64 000						DP		
Isolation énergétique - Bâtiment Collège Combe (Etape 3) - Crédit de réalisation	2 000 000	2 000 000						DP	
Bâtiment Très-le-Châtel, assainissement énergétique - Crédit de réalisation	1 180 000	1 180 000						DP	

Service Culture & sociétés locales									
Réponse postulat Bujard <i>Prangins, une véritable politique culturelle</i>					D/R				

Associations intercommunales									
Révision des statuts de l'ORPC							DP		

Sujet	Montant total du crédit d'investissement du préavis	Investissements financés par l'impôt (subventions déduites)	Investissements financés par des taxes affectées	AMORTISSEMENTS LIES AUX INVESTISSEMENTS FINANCES PAR L'IMPÔT						
				2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Service Finances										
Arrêté d'imposition				D/A	D/A	D/A	DP	DP		
Plafond d'endettement 2021-2026				D/A						
Budget				D/A	D/A	D/A	DP	DP		
Comptes					D/A	D/A	D	DP	DP	
Service Ressources humaines										
Règlement du personnel communal					D	A				
Service Contrôle des habitants										
Règlement des émoluments du Contrôle des habitants							D			
Office Informatique										
Rapport-préavis: Remplacement parc informatique					D/A					
Crédit complémentaire au préavis 61/2020 pour le remplacement logiciels	53 586	53 586				D/A		5 300	5 300	

Sujet	Montant total du crédit d'investissement du préavis	Investissements financés par l'impôt (subventions déduites)	Investissements financés par des taxes affectées	AMORTISSEMENTS LIES AUX INVESTISSEMENTS FINANCES PAR L'IMPÔT						
				2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts										
Création canalisation eaux claires (EC) sous le château (taxes affectées)	1 900 000		1 900 000	D/A						
Règlement sur le domaine public (réponse à la motion Dorenbos)					D/A					
Réfection du Columbarium au cimetière					D/R					
Achat d'un véhicule de transport et d'entretien	50 400	50 400			D/A		7 200	7 200	7 200	
Réponse au postulat Baird <i>Pour une véritable gestion des déchets, transparente, pragmatique et préservatrice des ressources</i>					D/A					
Demande de crédit supplémentaire travaux de reconstruction Pont de la Redoute	155 200	155 200			D/A		5 170	5 170	5 170	
Réfection des rails de guidage à la déchetterie (taxes affectées)	133 600		133 600		D/A					
Arrêt de bus aux Mélèzes						D/R				
Achat d'un terrain de football synthétique neuf - Crédit d'étude	94 000	94 000				D/A		9 400	9 400	
Collecteur eaux usées RC1 Prangins-Rive-Nyon - Crédit de réalisation (taxes affectées)	2 960 000		2 960 000			D/A				
Réfection du trottoir et remplacement de l'éclairage public de la Route du Curson	370 000	370 000				D/A		12 330	12 330	
Secteur 3 & 4 & 6 Zone à vitesse modérée <i>Trembley-Mélèzes-Combe</i> et <i>Mouilles-Tullière-Sous-Bois-Pélar</i> et <i>Bellevue-Bertoule</i> (avec <i>Service Urbanisme</i>)	131 000	131 000					D		13 100	
Achat d'un terrain de football synthétique neuf - Crédit de réalisation	2 000 000	2 000 000					DP			66 670
Secteur 7 Zone à vitesse modérée <i>Promenthoux</i> & Aménagements mode doux & Réfection route de <i>Promenthoux</i> (avec <i>Service Urbanisme</i>)	500 000	500 000						DP		
Mise à jour du Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE) (taxes affectées)	600 000		600 000					DP		
Contrôle des séparatifs canalisations eaux claires/usées (EC/EU) (taxes affectées)	520 000		520 000					DP		
Secteur 5 Zone à vitesse modérée <i>Coutelet-Gare-Chenalette-Benex-Curson-Redoute</i> & Aménagements mode doux (avec <i>Service Urbanisme</i>)	200 000	200 000						DP		
Secteur 6 Zone à vitesse modérée <i>Bossière</i> & Aménagements mode doux (avec <i>Service Urbanisme</i>)	110 000	110 000						DP		
Curage/Réfection collecteur sous l'Etang des fossés (une partie en taxes affectées)	210 000	60 000	150 000					DP		
Chemin du Coutelet: Réfection et Création collecteurs EC/EU (une partie en taxes affectées)	700 000	300 000	400 000					DP		
Montant total des dépenses d'investissements associées au programme des projets/préavis spécifiques pour la législature 2021-2026, financées par l'impôt ou par les taxes affectées, déjà votées ou à voter	29 587 996	16 534 536	7 564 600				30 370	299 055	456 105	
				Montant total des amortissements liés aux investissements financés par l'impôt pour la législature 2021-2026, déjà votés ou à voter						